



## Formulaire de vote pour l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2023

Ce formulaire de vote dûment complété, daté et signé doit être reçu par Intervest Offices & Warehouses S.A. (« la Société ») **au plus tard le jeudi 18 mai 2023** et peut être remis de la manière suivante.

1. Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES SA, Uitbreidingstraat 66, 2600 Berchem, à l'attention de Kevin De Greef.
2. Par e-mail : [AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)

Les actionnaires sont priés de transmettre ce formulaire de vote signé à la société par e-mail ([AlgemeneVergadering@intervest.eu](mailto:AlgemeneVergadering@intervest.eu)).

Le (la) soussigné(e),

<b>Entité légale</b>	
Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège :	
Numéro d'entreprise :	
Valablement représenté par (nom et fonction) :	

<b>Personne physique</b>	
Nom et prénom :	
Résidence :	

Déclare à la Date d'Enregistrement être titulaire de:

..... actions dématérialisées

ou

..... actions ordinaires nominatives

de la société anonyme « **INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES** », dont le siège social est établi à 2600 Berchem -Anvers, Uitbreidingstraat 66 et dont le numéro d'entreprise est 0458.623.918 (RPR Anvers, division d'Anvers), et

exerce son droit de vote sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du **mercredi 24 mai 2023 à 10.30 heures** au siège de la société à 2600 Berchem (Anvers), Uitbreidingstraat 66 dans le sens suivant (cfr. ordre du jour ci-joint et publié au Moniteur belge, dans De Standaard et sur le site web de la Société ([www.intervest.eu](http://www.intervest.eu)) :

Point de l'ordre du jour	Instructions sur l'exercice des droits de vote		
	Pour	Contre	Abstinence
I.1 Renouvellement de l'autorisation du capital autorisé : examen du rapport spécial du conseil de surveillance conformément à l'article 7:199 CSA.	Ne requiert pas de vote		
I.2. (a) autorisation d'augmentation de capital par apport en numéraire avec possibilité d'exercice de droits d'attribution préférentiels ou irréductibles d'un montant maximum de 50 % du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.			
I.2. (b) autorisation d'augmentation de capital dans le cadre d'un dividende optionnel avec un montant maximum de 20% du montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.			
I.2. (c) autorisation de toutes les formes d'augmentation de capital autres que celles visées au point (b) pour un montant maximum de 10% du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.			
I.3. modification de l'article 7 des statuts (« capital autorisé ») pour le mettre en conformité avec les propositions approuvées en la matière.			



<b>II.</b> Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil de surveillance, en vertu de l'article 9 des statuts et de l'article 7:215 et suivants CSA, de procéder sans autre résolution de l'assemblée générale à l'acquisition de ses propres titres telle que décrite à l'article 9 des statuts, lorsque cette acquisition est nécessaire pour préserver la société d'un dommage grave et imminent (un « <i>dommage grave et imminent</i> » ne signifiant toutefois pas une offre publique d'achat sur les titres de la Société au sens de l'article 7:202 CSA), et ce pour une période de trois ans à compter de la publication dans les annexes du Moniteur belge de la présente résolution.			
<b>III.</b> Autorisation au notaire instrumentant de coordonner les statuts de la Société, de les signer et d'en déposer une copie au greffe du tribunal des sociétés compétent.			

(\*) Sous réserve de l'approbation de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), pour les points de l'ordre du jour pour lesquels cette approbation est requise et n'a pas été obtenue à ce jour.

### Déclaration de l'actionnaire

Le (la) soussigné(e) déclare par la présente que, conformément à l'article 7:139 CSA, il (elle) n'a aucune question à poser aux membres du conseil de surveillance ou au commissaire aux comptes en rapport avec une proposition de l'ordre du jour susmentionné ou avec leur rapport.

Fait à .....

Le .....

Signature